

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade
et d'un skate park – Avenue des Murs du Parc – 94300
VINCENNES
Lot N° 4 : Serrurerie - EPT 2411
Avenant N° 1
Titulaire : Société DOUMER METAL

2025 – D – n°

144

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – Lot N° 4 : Serrurerie à passer avec la société DOUMER METAL sise 17 rue des Hayeps à MONTREUIL (93100), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations,

VU les termes dudit avenant N° 1,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2411 relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – Lot N° 4 : Serrurerie à passer avec la société DOUMER METAL sise 17 rue des Hayeps à MONTREUIL (93100).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 JUL. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 09 JUL. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le